Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [x] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

3

1
2
3

2	3
5	6



LaNation Outragée

Publié par ordre
du Comité chargé de l'érection
d un Monument
à
la mémoire
d OCTAVE CRÉMAZIE

MONTRÉAL
1902

LA NATION OUTRAGÉE

Il y a quelques semaines, toute la population canadienne-française lisait avec stupéfaction l'article suivant, reproduit d'un petit journal du Minnesota, publié par on ne sait quelle espèce de dégénérés à court de copie à sensation :— ne pas faire attention au français.

MAHOMET

La petite religion des Vive la France n'est pas ancienne, toutefois elle ignore elle-même ses origines et ne connaît ni le nom ni l'histoire de son prophète. En cela, elle se montre fidèle au système d'ignorance qui la distingue.

Le créateur de la secte était un épicurien de la ville de Québec, un marchand sans marchandises, incapable de faire œuvre de ses dix doigts, mais comme compensation, poète, bohême, faussaire et contumace. Tel était Octave Crémazie, le Mahomet des patriotes manqués.

Il faisait très bien les vers et débordait d'imagination. Va sans dire qu'il n'éprouvait aucun penchant pour les choses sérieuses.

Son histoire du Canada ressemblait à n'importe quel rêve poétique. Il inventait des blagues à succès, comme le *Drapeau de Carillon*, le *Vieux Soldat*, qui sont en désaccord complet avec la vérité historique... et qui vivront toujours, néanmoins.

Il avait la douce habitude de plagier les poètes français que les Canadiens ne connaissaient pas.

Son talent réel lui valait des applaudissements. Bientôt ce fut toute une école qui se répandit dans la province. Il infusa l'amour de la France à la génération de 1850. De lui procèdent ces têtes en l'air, ces exaltés, souvent polissons, qui parlent de ce qu'ils ne comprennent pas, et qui nous feraient vivre dans l'eau chaude, s'ils étaient nombreux, mais leur bande diminue au cours des années.

Le prophète a mis en scène des Canadiens d'autrefois comme il n'y en eut jamais : ils plaisent aux gens qui n'y entendent rien, c'est-à-dire que c'est de la bouillie pour les chats.

Le premier usage qu'il fit de sa popularité fut de stimuler l'ardeur du commandant Belvèze, alors en visite dans le Bas-Canada. Le pauvre marin se livra à tant d'excès de patriotisme que Napoléon III le mit à terre aussitôt son retour en France.

Juste dans ce temps-là, 1854, les Anglais commettaient la maladresse d'introduire

dans le Canada le pavillon tricolore de France que nous n'avions jamais vu auparavant. Crémazie n'eut rien de plus pressé que de se mettre à *délyrer* sur le sujet. Quel feu d'artifice, mes bons ! je m'en souviens comme d'hier.

La doctrine des Vive la France avait désormais ses apôtres, avec le Coran du barde québecquois.

Les Bédouins du pays, les baguenaudiers, les incompris, les rêveurs, les ratés de tous les genres, épousèrent cette croyance qui leur promettait un paradis en ce monde et des félicités éternelles dans l'autre.

Mahomet Crémazie voulant donner l'exemple aux vrais croyants ne se rendait utile ni aux uns ni aux autres, ni à lui-même.

Un jour que le vent du désert soufflait plus fort que d'habitude autour de sa tente, l'inspiré qui avait dit *Gesta... per Francos* traça dans un moment d'extase, les portraits fidèles de la signature de plusieurs chrétiens et les mit en circulation à la banque.

Vous comprenez la suite, ce fut la fuite.

Oui, 1240 ans après l'égire du prophète des Arabes, le Mahomet du Canada franchissait la limite de son pays natal et allait mourir de faim dans un coin de la Gaule, cette terre promise qu'il aimait

tant et où reposent les os des anciens exploiteurs du Canada.

Vive la France, refuge des pêcheurs !

BENJAMIN SULTE.

Cet article, si justement qualifié d'infamie, avait-il été écrit sous le coup d'un accès de mauvaise humeur, d'excitation nerveuse ou d'aliénation mentale ? On pouvait le supposer ; mais nous avons aujourd'hui la preuve que la chose est plus grave, que l'outrage était bien volontaire, bien calculé, bien mûri. Cette preuve, on la trouve dans les récents journaux de Montréal, où nous découpons ce qui suit :

NOUVELLE IN-SULTE

Peut-être est-il parmi nous quelques bonnes âmes qui pourraient s'imaginer qui, si le grimaud d'Ottawa jette de la boue à notre mère la France, c'est au profit du Canada et des Canadiens-français. L'extrait suivant d'une lettre que vient de recevoir un de nos amis de Montréal va pouvoir les édifier.

La lettre est datée du 16 avril :

"...Les Vive la France ne me coupent ni l'appétit ni le sommeil.

" Ces ignorants ne savent pas que, vers 1880, un comité a voulu faire revenir les os de Crémazie, mais les créanciers y ont mis le holà..."

Arrêtons-nous sur cette phrase biscornue. Vous voyez d'ici ce savant qui s'imagine qu'un créancier peut avoir des droits sur les os de son débiteur ! Est-il rien de plus risible ? Décidément ce n'est pas une araignée que le pauvre diable a dans le plafond, c'est une tarentule.

D'aileurs, un tel comité n'a jamais existé que dans le susdit plafond. Le sans-patrie est aussi véridique là-dessus que lorsqu'il représente Crémazie comme un marchand sans marchandises, un bohême et un épicurien. M'est avis que, s'il existe un ignorant quelque part, M. Sulte n'a pas à courir bien loin pour le trouver.

Mais continuons :

" Les restes du poète ne sont pas confondus avec les autres morts."

Notre historien distingué surtout pour ses fautes de français en sait plus long sans doute que les personnages officiels

en charge du cimetière, et qui viennent de nous renseigner sur la question.

" Les restes du poète ne sont pas confondus avec les autres morts. C'est une excuse que les *fous employent* aujourd'hui en voyant leur *béjeaune*. (Les ignorants comme nous écrivent *emploient* et *béjaune*, mais les savants comme M. Sulte ont des privilèges spéciaux, paraît-il).

" Ne soyez pas assez naïf pour croire qu'ils vont élever un monument à leur prophète.

" Si vous saviez comme il y a peu de fond solide chez les Canadiens-français! C'est un peuple tout en dehors, qui ne réfléchit jamais et qui se figure que parler, gueuler, attaquer, remplace l'action. JE L'AI TOUJOURS TRAITÉ DU HAUT DE MA GRANDEUR. Il ne mérite pas même que je me venge de ses injures.

" Quand on a commencé à l'âge de dix ans à gagner sa vie, sans aucune autre protection que sa volonté et son courage, et que l'on a été cinquante ans, chiffre rond, sans rester une semaine inactif — on est très peu canadien-français, car ce terme signifie presque toujours un sujet raté, un fruit sec, un bon à rien, un plaignard, un ombrageux, un patriote, un fanatique.

" JE NE SUIS PAS DE CETTE RACE, vous le savez."

Et, tourmenté comme toujours par son démon familier, la manie maladive de parler de soi, le pauvre détraqué enfourche son dada, et ajoute sous forme de Notes :

" Depuis plus trente ans, je travaille sous les yeux de trente à quarante personnes. Figurez-vous l'indignation qu'elles éprouvent en lisant dans les écrits des Vive la France que j'occupe une sinécure.

" Mais à quoi bon répondre à la CANAILLE ?

" Cette presse menteuse dit que je passe mon temps à faire des conférences. Depuis 1869, j'en ai fait trois dans la province de Quebec, et, depuis 1878, j'en ai fait trois aux Etats-Unis — dépensant une centaine de piastres pour plaire à ceux qui m'invitaient à aller les voir et leur parler. Je n'aurais jamais dû rien faire pour ces sortes de gens.

" Mes conférences à Ottawa ont toutes été improvisées — je n'ai pas pris la peine d'en écrire une seule, aussi je n'en parle que pour mémoire.

" Avec mon extrême facilité de plume, j'ai écrit un peu moins d'une page par jour depuis 1860, soit 42 ans, ce qui représente à peu près 10,000 pages — et, ma foi, une heure de travail par jour — souvent moins.

"La bibliothèque fédérale ouvre e[t] ferme aux mêmes heures que mon bureau par conséquent je n'y vais pas. Les ar[-] chives, pareillement.

"Ma bibliothèque est payée de mon ar- gent.

"Mes livres ne m'ont rien rapporté, ayant toujours donné le manuscrit (le monsieur méprise la France jusque dans la syntaxe !) en pur don, faute de pouvoir m'occuper de la publication et de la vente.

"Vous comprenez que j'ai la conscience tranquille, et que je laisse mes compa- triotes se vautrer dans le patriotage sui- vant leur goût."

BENJAMIN SULTE.

Cette odieuse provocation de la part d'un homme qui, jusqu'ici, s'était dit l'un des nôtres, eût le résultat auquel on de- vait s'attendre. Elle souleva l'indigna- tion de tous nos compatriotes. La protes- tation fut unanime parmi la population française du pays. "On s'attaque, disait- on, à la mémoire d'un infortuné, parce qu'il a contribué à entretenir chez nous le culte et le souvenir de la France ; répon- dons à l'insulte en déposant sur la tombe de l'insulté une couronne votée par la re- connaissance nationale."

Ceci était la réponse du sentiment public froissé. Il restait à accomplir un grand acte de justice réparatrice : il fallait réhabiliter le calomnié, sur la mémoire de qui pesait depuis si longtemps le poids d'une déconsidération imméritée.

M. Fréchette, qui avait été en relation avec Octave Crémazie, prit la plume :

Les fautes de Crémazie, dit-il ? Qu'ont-elles à faire, après tout, avec son œuvre littéraire ? Mais, puisqu'on a cru devoir les livrer en pâture à la curiosité du public, il est important que le public en connaisse la véritable mesure. Cette mesure, moi qui non seulement fus le contemporain, mais encore l'élève et l'ami de Crémazie, je suis à même de la donner, et je me ferais un crime de laisser dire, sans présenter les faits sous leur vrai jour, dégagés des exagérations que les mots de la langue leur prêtent trop souvent.

Il n'y a pas deux manières, il est vrai, d'entendre le mot *coupable* ; mais il existe aussi ce qui s'appelle *circonstances atténuantes.* Et si un prévenu a le droit d'invoquer ces circonstances, à plus forte raison sa mémoire a-t-elle le droit d'en bénéficier.

Les circonstances atténuantes, elles sont nombreuses et d'un caractère bien grave dans le cas d'Octave Crémazie. Le poète

— qui avait à peine dépassé la trentaine — tenait, comme on le sait, une librairie à Québec, en société avec un de ses frères. C'est lui qui portait la plume, et qui a généreusement assumé la responsabilité et payé la peine des deux. Cela devrait commencer par entrer en ligne de compte à son crédit. Mais ce n'est pas tout. Rappelons les faits en quelques mots.

Octave Crémazie avait deux amis intimes, deux hommes politiques de haute envergure, dans le temps. Ils sont morts tous les deux : inutile de mettre leurs noms sur le tapis. Ces deux hommes étaient riches, et prêtaient souvent leur signature à leur ami pour les besoins de son commerce. A échéance, les affaires de la maison commençant à péricliter, on renouvelait les effets ; et Crémazie, à la connaissance, pour ne pas dire avec la connivence de ses deux amis, se servait de leurs signatures, sans calculer les conséquences de son acte, et toujours dans l'espoir de sauver sa maison du désastre.

Mais les déficits s'accumulaient, le crédit diminuait, les banques refusèrent l'escompte, il fallut avoir recours aux prêteurs d'argent : médiocre homme d'affaires, comme tous les poètes, le pauvre Crémazie était perdu.

On sait que certains financiers ne refusent jamais d'escompter un billet faux. " Ce sont les meilleurs, disent-ils ; ceux-

là sont toujours payés ou avantageusement renouvelés à échéance." Cette fois, l'on fut déçu. Le malheureux *faussaire*, puisque le mot cruel a été prononcé, tombait écrasé sous le poids de son imprudence, et devait aller expier, par une vie d'exil, d'amertume, de regrets, et d'humiliations, la faute d'avoir transigé, non pas avec sa conscience, mais avec le code.

La dette avait fait boule neige, et si Crémazie fut coupable, c'est de l'avoir laissé grossir.

Il ne possédait pas un seul sou, ce voleur sans le savoir : ce furent ses deux amis qui, se sentant peut-être aussi coupables que lui, fournirent au fugitif le moyen de passer la frontière.

Je me demande maintenant si un jury impartial aurait pu condamner Crémazie, ou tout au moins le condamner sans en condamner d'autres avec lui.

En tout cas, voilà les faits, qu'on les juge.

Bohême ! c'est faux, archi-faux. Crémazie a toujours été le modèle des hommes rangés ; et durant les trois ou quatre années que je l'ai fréquenté intimement, nul plus que lui n'était fidèle au devoir et assidu au travail.

Epicurien ! c'est la plus monstrueuse des calomnies, Octave Crémazie vivait comme un anachorète, menant une existence plus que modeste, plongé dans ses livres, entre ses deux frères aînés et sa

vieille mère qu'il adorait. Qui l'a jamais vu déguster un verre de vin, ou se livrer à d'autres plaisirs que celui de sa petite promenade quotidienne sur la terrasse Durham ?

Contumace ! comment serait-il contumace, puisqu'il n'a jamais été accusé.

Calomnier un vivant, monsieur Sulte, ce n'est pas beau ; mais calomnier un mort, c'est plus que vilain, c'est lâche !

LOUIS FRÉCHETTE !

Quelques jours après que ceci eût été publié, un reporter de la *Presse* avait avec M. Fréchette l'entretien suivant :

Q.—Vous avez donné à entendre qu'il était douteux que Crémazie eût été condamné s'il eût eu un procès.

R.—J'aurais pu dire plus ; c'était l'opinion universelle, à Québec, qu'il eût été acquitté, car au fond il n'y a jamais eu malhonnêteté de sa part.

Q.—Pourquoi donc a-t-il fuit la justice ?

R.—Il ne voulait pas partir. Le Dr Hubert Larue qui fut le dernier à lui serrer la main, l'a raconté plusieurs fois. "Je n'ai jamais commis de faux, disait Crémazie ; j'avais si bien la permission de me servir de ces noms, que je n'imitais seulement pas les signatures." Le malheureux ne s'est décidé à partir que lorsqu'il fut convaincu qu'on le lâchait, et qu'on renierait toute convivence avec lui. Il y a cent à

parier contre un que, malgré toutes les dénégations intéressées, Crémazie eût été acquitté, tant les présomptions étaient puissantes en sa faveur. Un jury l'a exonéré indirectement, du reste.

Q.—Comment cela ?

R.—Dans le procès de Healey, traduit en cour d'assises l'année suivante pour avoir mis certains de ces prétendus faux billets en circulation. Ce procès eut un immense retentissement. Loin de moi la pensée d'accuser la mémoire de personne ; on en tirera la conclusion que l'on voudra.

Le tribunal était présidé par le juge Drummond. Les deux personnages auxquels j'ai fait allusion, la semaine dernière, nièrent avoir donné la permission à Crémazie de signer leurs noms ; mais en même temps ils firent la singulière admission qu'ils savaient que leur ami s'en servait habituellement.—“ Comment ! s'écria l'avocat de la défense, Mtre Pierre Légaré, vous saviez avoir affaire à un faussaire qui se servait de vos noms pour tromper le public, et vous le fréquentiez assidument ! c'était le plus intime de vos amis ! ” —“ Dame, que voulez-vous, répondit-on, il était si lettré, si savant, si intéressant”. —“ Etrange raison ! dit le juge, si un détrousseur de grand chemin faisait de beaux vers, l'admettriez-vous pour cela à votre table et à votre foyer ? ”

Combien différente fut l'attitude d'un citoyen bien connu de Montréal, feu le sé-

nateur J. B. Rolland, dont le témoignage provoqua l'admiration de tout le monde !

—" Oui, dit-il, M. Crémazie s'est servi de ma signature pour endosser des billets ; mais je lui en avais donné la permission. Aussi, ces billets, je les ai payés, pour l'acquit de ma conscience d'abord, et ensuite pour racheter, dans la mesure de mes forces, le nom d'un homme à qui je dois ma fortune et que j'ai toujours considéré comme l'honorabilité même."

Donc, Crémazie avait demandé à M. Rolland la permission de se servir de sa signature. S'il eût été le faussaire que M. Sulte prétend, pourquoi plus de scrupule avec M. Rolland qu'avec les autres ?

Healy fut acquitté haut la main, et le verdict qui l'a acquitté a virtuellement acquitté Crémazie !

Nous ne pouvions pas remuer tout cela, avant aujourd'hui ; c'eût été inopportun, et sans bénéfice pour personne, puisque la famille Crémazie est éteinte ; mais un acte inqualifiable — à quelque chose malheur est bon — a rendu l'intervention nécessaire, nécessaire en justice, nécessaire en honneur pour nous tous.

Q.—Vous venez de dire que le sénateur Rolland reconnaissait devoir sa fortune à Crémazie ; celui-ci n'était donc pas un

" marchand sans marchandises," comme dit M. Sulte.

R.—Cette assertion vaut les autres. La maison Crémazie a été longtemps à la tête du commerce de librairie dans le pays. Elle en alimentait nombre d'autres. Les deux frères jouissaient d'un crédit presque illimité sur le marché de Paris ; et comme ils étaient tous deux la bonté en personne, on en bénéficiait à droite et à gauche. Une malheureuse spéculation sur les papiers tentures a été l'origine de l'effondrement. Des assertions aussi hasardées ne sont pas de nature à donner de l'autorité à un historien.

Q.—M. Sulte dit aussi que Crémazie n'éprouvait aucun penchant pour les choses sérieuses ; est-ce vrai ?

R.—Avec cette légère différence, que c'était le Canadien le plus érudit de son époque. Si M. Sulte est aussi véridique dans ses livres, on ferait bien de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Ce témoignage est en partie corroboré d'une façon bien éloquente par la lettre suivante, publiée dans les journaux de Montréal en date du 1er mai 1902 :

M. Louis Fréchette, président du comité
Crémazie, Montréal.

Mon cher ami,

J'ai lu avec bonheur les explications que tu as données, dans les journaux de

la semaine dernière, sur les prétendues malversations du regretté Octave Crémazie. Il se trouve que je suis en état de confirmer tes dires. Voici comment :

En 1873, après la mort de Labrèche-Viger, je fus envoyé par la compagnie d'acier du Canada à ses usines de Québec, pour en surveiller le parachèvement et continuer les expériences commencées par lui.

L'honorable Eugène Chinic, sénateur et président de la Banque Nationale, était aussi le président de la compagnie d'acier. La nature de mes fonctions exigeait que je fusse avec lui en rapports presque journaliers.

Je rencontrais à son bureau nombre de citoyens marquants qui s'intéressaient à notre entreprise d'aciération par une méthode nouvelle. Je puis mentionner entre autres : MM. Luc Letellier de Saint-Just, plus tard gouverneur de Québec, Francis Baby, député, Adolphe Caron (plus tard Sir Adolphe), Beaubien, de Montmagny, alors ministres des Terres de la Couronne, A. R. Angers, plus tard gouverneur de Québec, Wm Carrier, de Carrier, Lainé et Cie., de Lévis, Irénée Boivin, A. D. Riverin, Louis Bilodeau, Elisée Beaudet, J. Girouard, etc., tous amis et familiers de la maison.

Or, au cours de la conversation ordinaire, j'ai entendu plusieurs fois l'hon. Eugène Chinic dire, en sa qualité de pré-

sident de banque — étant au courant, par conséquent, de toutes les opérations financières de son temps — que les prétendues fautes de M. Octave Crémazie ne devaient pas être portées à sa charge, parce qu'il en était, au fond, parfaitement innocent.

De toutes les personnes plus haut mentionnées, pas une seule n'a jamais protesté contre cette assertion de l'honorable M. Chinic. De là, j'ai naturellement conclu qu'ils étaient d'accord avec lui. Malheureusement presque tous ces témoins-là sont morts, sans quoi, j'en suis sûr, tous se feraient un devoir de corroborer ce que je viens de te raconter.

Fais de ma lettre l'usage que tu voudras. J'affirme sur l'honneur qu'elle est vraie absolument.

Au surplus, Octave Crémazie n'ayant jamais subi de procès pour ces prétendus méfaits, il en résulte que personne n'a le droit de l'en accuser, sans se rendre coupable de diffamation.

Bien à toi,

ALPHONSE CHRISTIN.

En présence de ces faits, quel est le patriote canadien-français qui ne serait persuadé que, victime plutôt que coupable, le poète qui a jeté tant d'éclat sur notre littérature a droit à une réhabilition complète par un hommage public et national ?

Montréal, 24 mai 1902.

